

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322  
14 403 BAYEUX  
Tél : 02.31.92.54.93  
E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401900000000-DE



**DELIBERATION N°2024-019**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu **le vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

**POUVOIR :**

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean  
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

**ABSENTS - EXCUSES :**

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

**Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.**



## DELIBERATION N°2024-019

### OBJET : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organigramme,

➡ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire des usagers et communication à temps complet et la création de 4 autres emplois d'adjoint technique. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif ppal 2ème classe et adjoint administratif ppal 1ère classe ou aux grades d'adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe et adjoint technique ppal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 du code de la fonction publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

➡ Le comité syndical, à l'unanimité,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

**Vu** le tableau des emplois,

#### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des usagers et communication	Adjoint administratif	C	3	0	1	TC

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdomadaire
1 AGENT DE MAINTENANCE 1 AGENT DE COLLECTE POLYVALENT 2 AGENTS DE COLLECTE	Adjoint Technique	C	14	0	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.